

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2024**  
~~~~~

**PLAN D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DU FLEUVE
HÉRAULT - ÉTUDE HYDRAULIQUE SUR LE COURS D'EAU "ARGENTEILLE"
DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 novembre 2024.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCHE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, M. Henry MARTINEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Claude CARCELLER à M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON à M. Pascal DELIEUZE.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article 211-7 ;

VU la délibération n°1527 du 18 septembre 2017 portant création du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instaurant la taxe et créant le budget annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault intégrant notamment la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3171 en date du 25 septembre 2023 approuvant la stratégie GEMAPI ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3234 en date du 27 novembre 2023 approuvant la feuille de route GEMAPI 2023-2028 ;

VU l'avis favorable du comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée, en date du 2 juin 2023, portant sur le Plan d'Actions de Prévention des Inondations 2023-2028 du bassin versant de l'Hérault (FAP 3) ;

VU la signature officielle de ce FAP 3 du bassin versant de l'Hérault le 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la direction de l'eau est fondée à porter des études hydrauliques afin de prévenir le risque inondation par débordement de cours d'eau,

CONSIDERANT que deux des objectifs opérationnels identifiés dans le cadre de la stratégie GEMAPI sont « Augmenter la connaissance des phénomènes d'inondation sur le territoire » et « Prévenir le risque inondation sur le territoire »,

CONSIDERANT que la feuille de route GEMAPI pour la période 2023-2028 prévoit la réalisation d'études de modélisation hydraulique (action I-3-a),

CONSIDERANT que la crue de l'Argenteille, le 23 septembre 1976, a causé des désordres dans les villages de Saint-Saturnin-de-Lucian et de Jonquières et qu'en conséquence il apparaît pertinent de mener une étude hydraulique sur ce cours d'eau,

CONSIDERANT que cette étude permettra de mieux connaître le fonctionnement de ce cours d'eau, de modéliser les occurrences de crue, de déterminer les enjeux concernés et la faisabilité d'actions visant à réduire les risques,
CONSIDERANT que cette étude sera réalisée sur l'année 2025,
CONSIDERANT que dans le cadre du PAPI 2023-2028 du bassin versant de l'Hérault des possibilités de financement sont ouvertes pour la réalisation d'études d'amélioration des connaissances du fonctionnement hydraulique des affluents de l'Hérault,
CONSIDERANT que le montant de réalisation de cette étude est estimé à 45 000€TTC (soit 37 500€HT),
CONSIDERANT les opportunités de cofinancements,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3649

Publication le 19/11/2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241118-19354-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Plan de financement prévisionnel
Etude du fonctionnement hydraulique du cours d'eau Argenteille
2025

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes	37 500 €	100%	Etat	18 750 €	50%
			Conseil régional	7 500 €	20%
			Conseil départemental	3 750 €	10%
			PART FINANCEURS	30 000 €	80%
			PART AUTOFINANCEMENT HT	7 500 €	20%
TOTAL HT	37 500 €	100%	TOTAL HT	37 500 €	100%